

**Proposition d'amendement de la CFDT et de la CGT
à la loi de "Modernisation du dialogue social"
du 4 décembre 2006**

"La qualité du dialogue social et la légitimité des accords collectifs doivent aussi reposer sur des critères incontestables de représentativité des organisations syndicales et de validité des accords.

La représentativité syndicale doit, en particulier, être fondée sur des élections professionnelles généralisées à tous les salariés. A cette fin, il est proposé aux organisations d'employeurs et de salariés de définir par accords collectifs les modalités des élections professionnelles d'entreprises et des dispositifs de représentation territoriale de branche là où ces élections d'entreprises ne peuvent avoir lieu. La mise en œuvre de ce processus devra permettre de disposer d'une mesure de représentativité au niveau territorial et des branches professionnelles au plus tard le 1er janvier 2010.

Sur la base de ces représentativités mesurées, le principe de l'accord majoritaire sera appliqué aux différents niveaux de la négociation collective."